

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

(Applicables au 1<sup>er</sup> Juillet 2020)

## **1. PREAMBULE**

Le fait de traiter avec notre société implique de la part de nos clients professionnels l'acceptation pure et simple des conditions de vente suivantes dont un exemplaire est joint à nos devis.

Les présentes conditions générales d'achat éventuelles de l'acheteur ne sont pas opposables au vendeur même s'il en a eu connaissance.

## **2. COMMANDES**

Toute commande ou modification de commande doit faire l'objet d'une confirmation écrite du vendeur avec mention précise des références, quantités des articles commandés ainsi que les modalités de mise à disposition (enlèvement par le client ou livraison par nos soins).

Toute commande sera confirmée par l'édition d'une confirmation de commande.

Passé un délai de 48 heures, en cas de modifications de la commande des frais peuvent être répercutés en accord avec le client. En cas d'annulation, selon l'état d'avancement du traitement de la commande, l'acompte sera conservé.

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de l'acceptation de la commande.

Les prix facturés s'entendent marchandises prises en nos entrepôts, tous frais de manutention, stockage, transports sont facturés en sus.

## **3. DELAIS**

Nos délais sont établis à partir de la date de la confirmation de la commande. Ces délais constituent une indication approximative de la date de livraison et leurs dépassements ne peuvent en aucun cas donner lieu à pénalités, ni justifier l'annulation de la commande. Aucun retard ne peut donner lieu à l'ouverture contre Altech-industrie d'une quelconque demande de dommages et intérêts. Le terme livraison s'applique toujours à la date de mise à disposition dans nos entrepôts.

## **4. EXPEDITION DES MARCHANDISES**

Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même celles convenues franco de port. Il appartient à l'acheteur de faire toutes réserves et d'exercer tout recours auprès du transporteur concerné, et ce dans les délais les plus courts.

Le déchargement du camion au lieu de livraison convenu est assumé exclusivement par les soins et sous la responsabilité de l'acheteur.

## **5. CONTROLE ET RECLAMATION**

Le destinataire doit contrôler les marchandises à l'arrivée. La vérification doit porter sur l'état et les références des articles, la qualité, les coloris, les dimensions. Toute réclamation devra être formulée par écrit, au plus tard dans les huit jours à compter de « la livraison », et avant que toute utilisation ou transformation. Les marchandises reconnues défectueuses seront remplacées.

A défaut de réclamation dans les huit jours à compter de la livraison, les produits délivrés par le fournisseur seront réputés conformes en qualité et quantité à la commande.

## **6. RESPONSABILITE**

Altech-industrie ne saurait être reconnu responsable d'une mauvaise utilisation technique de ses produits.

Les croquis de montages et suggestion de nos catalogues et documents publicitaires n'y figure qu'à titre indicatif.

Altech-industrie s'engage à refuser la réalisation de projets dont les spécificités seraient incompatibles avec les caractéristiques techniques de nos produits.

Notre responsabilité sera également dérogée en cas de mauvais entretien de nos produits

## **7. GARANTIE**

Altech industrie garanti ses produits contre toute défectuosité des matériaux constituant le produit pouvant survenir dans une durée de 10 ans à compter de la livraison.

## **8. PAIEMENT**

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à réception, à notre siège quel que soit le mode de règlement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après paiement effectif du prix.

En outre un acompte de 30% sera exigible à la confirmation de commande, Altech industrie pourra décaler le délai de livraison en cas de non versement de celui-ci.

Le défaut de règlement à l'échéance, prévue entraînera outre les sanctions prévues par la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), l'exigibilité de toutes les sommes dues, quel que soit le mode de règlement prévu, ainsi que la perception à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues.

## **9. RETOUR DES MARCHANDISES**

Partie ou totalité des fournitures ayant fait l'objet d'un bon de commande et dont la livraison n'a pas été sujette à la réclamation dans le délai d'une semaine, ne peut en aucun cas nous être retournée ni reprise. Un éventuel retour ne peut se faire à l'initiative du client, qu'après accord formel d'Altech Industrie en port payé et seulement dans les délais indiqués. En cas de retour de marchandises pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, l'acheteur supporte les risques et périls jusqu'à l'arrivée des marchandises à notre dépôt.

## **10. AGRES**

Le client est seul responsable de nos agrès (chariots) qui lui sont confiés avec la marchandise. Celui-ci en a la responsabilité dès le « pied du camion ». Le client se doit de les utiliser « en bon père de famille ». Les agrès ne peuvent pas faire l'objet d'une utilisation en propre. Les agrès libérés doivent être tenus libres, disponibles et accessibles à notre chauffeur. En cas de non restitution, des frais d'immobilisation d'1 € par jour calendaire seront appliqués. En cas de dégradation ou perte, l'agrès sera refacturé 700,00 € H.T.

## **11. RESERVES DE PROPRIETE**

Nos fournitures restent notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix de vente tel qu'il a été précisé par les dispositions de la loi n°80535 du 12 mai 1980 – JO du 13 mai 1980. En cas de paiement partiel ou de non-paiement, la reprise du matériel en totalité ou partiellement pourra être sollicitée par simple présentation de requête au Président du Tribunal de commerce du lieu où se trouve la marchandise. Si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société ALTECH INDUTRIE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

## **12. ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent contrat est soumis au droit Français. En cas de litige, le Tribunal de Commerce Toulouse est le seul compétant, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs.

L'émission et l'acceptation de traites, l'encaissement direct ou tout autre mode de paiement ne constitue ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.